

Si la commande est le minimum requis pour entamer une collaboration, le contrat représente une étape complémentaire dans la définition de l'engagement réciproque. Opter pour une meilleure contractualisation des prestations est gage d'une relation dans la confiance et d'une réalisation optimale.

Entre :

[Raison sociale]

[Adresse]

Représenté[e] par [xxxxxxxx Xxxxxxxxxxxx]

[qualité]

dûment habilité[e] à la signature de la présente

Ci-après dénommé le client

et

Bruno Détrie Conseil

8 rue Ampère

Allée B

38000 GRENOBLE

Siret : 418 267 316 00028

Représenté par Bruno Détrie

Ci-après dénommé le Prestataire

Article 1 - objet du contrat

Le présent contrat régira les relations entre [.....]

et le prestataire pour les prestations objet de la présente convention.

Article 2 - définition de la mission

Le Prestataire réalisera pour le Client une mission relative à la réalisation de :

[description détaillée de la mission]

Article 3 - rémunération et modalités de règlement des prestations

Au regard de la mission décrite à l'article 2, le prestataire percevra à titre d'honoraires un montant de [.....] € H.T. [en lettre], soit [.....] € T.T.C. se décomposant comme suit : [nombre de jours x prix de journée].

Les frais de fonctionnement nécessaires aux actions menées, notamment les frais d'impression bureautique et de photocopies sont inclus dans le montant des honoraires. Sont exclus les frais de déplacements, de représentation, d'achats de documentation et d'abonnements presse qui seront refacturés au prix coûtant.

[Eu égard à la durée de la mission un acompte de 30 % du montant total des honoraires est exigible à la

signature de la présente. Cet acompte donnera lieu à l'établissement d'une facture.]

Les factures du prestataire accompagnées d'un relevé de prestations seront établies mensuellement et seront payées à réception de facture.

En application de la loi de modernisation de l'économie du 5 août 2008, à l'issue de règlement, il sera dû, de plein droit et sans mise en demeure préalable conformément à l'article L. 441-6 alinéa 8 du Code de commerce, des intérêts à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal.

Article 4 - obligations du prestataire

Le Prestataire s'engage à respecter une stricte obligation de discrétion sur tout ce qui concerne l'activité du Client.

Le Prestataire s'engage à tenir confidentielles, tant pendant la durée du présent contrat que cinq ans après la fin de celui-ci pour quelque cause que ce soit, toutes les informations dont il aura eu connaissance sur l'activité du client ainsi que tous les documents écrits, sonores, audiovisuels qui auront pu lui être transmis.

Plus particulièrement, le Prestataire gardera le secret sur toutes les missions dont il aura été chargé en vertu du présent contrat, sauf autorisation préalable du Client.

Le Prestataire s'engage à ne commettre aucun acte susceptible de nuire aux intérêts de [raison sociale]

Article 5 - obligations du client

Le Client s'engage à donner, à titre confidentiel, au Prestataire toutes données générales ainsi que toutes informations qui pourraient être nécessaires à la réalisation de sa mission.

Article 6 - cession des droits

En contrepartie des rétributions mentionnées à l'article 3 ci-dessus, le Prestataire cède à titre exclusif et définitif au Client les droits de propriété incorporelle afférents aux productions intellectuelles conçues dans le cadre du présent contrat.

Le Prestataire s'engage à transmettre également au Client la propriété pleine et entière des supports matériels [description].

La présente cession est consentie pour avoir effet pour tout le temps que durera la propriété littéraire et artistique des auteurs et de leurs ayants droit d'après les législations tant françaises qu'étrangères et les conventions internationales actuelles et futures.

Les droits cédés pourront être exploités par le Client en toutes langues, tous pays, sans limitation de genre et de nombre, isolément ou en association avec d'autres œuvres, sous toutes formes, par tous procédés actuels et futurs et pour les finalités les plus diverses.

Les créations qui auraient été développées par le Prestataire dans le cadre du présent contrat mais qui auraient été refusées par le Client restent la propriété du Prestataire.

Article 7 - durée

Le présent contrat entrera en vigueur le [.....] pour une durée de [.....].

À l'issue de cette période et sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties dans un délai de 4 (quatre) mois avant la date anniversaire par lettre RAR, le contrat se renouvellera automatiquement par tacite reconduction pour une durée similaire. Chacune des parties pourra alors dénoncer à tout moment et sans condition le présent contrat par

lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de 4 (quatre) mois.

Pendant le délai de préavis, les relations entre les parties doivent se poursuivre de façon loyale, sincère, normale, le Prestataire exécutera avec soin et diligence les ordres du Client jusqu'à expiration du délai de préavis.

En cas de violation par l'une des parties du présent contrat, et après une lettre de mise en demeure de la partie non défaillante restée sans effet dans un délai de huit jours à compter de la réception de cette lettre de mise en demeure, le présent contrat sera résilié de plein droit.

Article 8 - litiges

En cas de litiges sur l'exécution ou l'interprétation du présent contrat, les Parties s'obligent à rechercher un accord amiable, si nécessaire en faisant appel à un tiers arbitre désigné d'un commun accord et dont la charge sera répartie à parts égales entre elles. Elles déclarent attribuer expressément compétence au juridictions de Grenoble

Fait à [.....] le [.....]
en deux exemplaires.

[signature de chaque partie précédée de la mention manuscrite "bon pour acceptation]

